

Date de convocation : 17 mai 2019

Le 23 mai 2019 à 19h11

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en publique en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président.

Présents :

En tant que titulaires : Monsieur Antoine AOUN, Madame Emilie AUGÉ (délibération n°1 à n°12), Madame Sylvaine BAUMARD, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Véronique BOUTÉ, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Sengdèd CHANTHAPANYA, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Philippe DURON, Monsieur Gilles DÉTERVILLE (délibération n°1 à n°13), Madame Annick FARCY, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Emilie FREYMUTH, Madame Valérie GILLES, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Patrick JEANNENEZ (délibération n°1 à n°12), Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU (délibération n°1 à n°5), Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Philippe LAILLER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur André LEDRAN, Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOKHTARI, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (délibération n°1 à n°3), Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Mireille NOËL, Monsieur Aristide OLIVIER, (délibération n°1 à n°13), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Marc POTTIER, Madame Anne RAFFIN, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Claudie RIGOT, Madame Emilie ROCHFORT, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Nadège SIMON (délibération n°1 à n°12), Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE (délibération n°1 à n°4), Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Claude YVER, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

En tant que suppléant : Madame Florence BOULAY suppléante de Monsieur Patrick LESELLIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Monsieur Jacques LELANDAIS à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Eric GOBERT à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC à Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Sophie SIMONNET à Monsieur Aristide OLIVIER (délibération n°1 à n°13), Monsieur Patrice MICHARD à Madame Catherine GIRAULT, Madame Emmanuelle

DORMOY à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Bruno DURAND à Monsieur Antoine AOUN, Madame Martine VINCENT à Monsieur Michel LE LAN, Madame Marie-Jeanne GOBERT à Monsieur Joël JEANNE, Madame Martine LHERMENIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Amandine FRANÇOIS à Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Denis VIEL à Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Richard MAURY à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Didier LHERMITE, Madame Sylviane LEPOITTEVIN à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Christophe ALLEAUME à Madame Emilie ROCHEFORT Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR à Monsieur Raymond PICARD (délibération n°4 à vœu n°14), Madame Béatrice TURBATTE à Michel LAFONT (délibération n°5 à n°14), Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Philippe LAILLER, (délibération n°6 à vœu n°14), Patrick JEANNENEZ à Monsieur Richard LECAPLAIN, (délibération n°13 à vœu n°14), Madame Emilie AUGÉ à Monsieur Daniel FRANÇOISE, (délibération n°13 à vœu n°14).

Excusés : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Hélène BURGAT, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Gérard LENEVEU, Madame Julie ROUSINAUD, Monsieur Éric VÈVE, Madame Nadège SIMON (délibération n°13 à vœu n°14), Monsieur Gilles DÉTERVILLE (vœu n°14), Monsieur Aristide OLIVIER, (vœu n°14), Madame Sophie SIMONNET (vœu n°14).

Le conseil désigne Monsieur Michel LAFONT secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

N° C-2019-05-23/01 - Attribution de compensation prévisionnelle 2019 - Prise en compte d'une erreur matérielle commune d'Authie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier, de communiquer, et d'encaisser le montant prévisionnel 2019 de l'attribution de compensation de la commune d'Authie, selon le tableau ci-dessous,

	AC 2019 prévisionnelle avant la CLECT	prise en compte erreur matérielle d'Authie	AC 2019 prévisionnelle après la CLECT
Authie	-188 633,64	-28 599,87	-160 033,77

N° C-2019-05-23/02 - Tarification des interventions en régie pour les interventions sur les espaces publics

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, pour la période 2019-2020, les tarifs suivants d'intervention sur les espaces publics :

Pour le personnel :

	COÛT HORAIRE PARTIEL	COEF FRAIS DE STRUCTURE	COÛT HORAIRE TOTAL
HEURE NORMALE	22,01 €	1,050	23,11 €
HEURE MAJOREE DIMANCHE & JOUR FERIE	37,89 €		39,78 €
HEURE MAJOREE DE NUIT	45,23 €		47,48 €

Pour le matériel :

	COÛT HORAIRE D'INTERVENTION
Véhicules légers et utilitaires	11,37 euros
Poids Lourds	53,69 euros
Engins de travaux publics	24,91 euros
Engins de propreté	29,14 euros

N° C-2019-05-23/03 - Presqu'île - ZAC Nouveau bassin - Contrat de mandat "Nouveau bassin 2" en vue de l'élaboration du dossier de réalisation et du dossier loi sur l'eau

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat de mandat "Nouveau Bassin 2" et en confie la réalisation à la SPLA Caen Presqu'île.

N° C-2019-05-23/04 - Avis de Caen la mer sur le projet de SCoT de Caen Normandie Métropole

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT Caen-Métropole assorti des demandes de corrections et modifications exposées et en particulier celles relatives à l'identification et la localisation des « agglomérations » et « villages » existants dans les communes littorales.

N° C-2019-05-23/05 - Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté urbaine Caen la mer tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 contre), décide :

- D'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres telles que précitées,
- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Caen la mer,
- Que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan des Déplacements Urbains,
- De définir les principaux objectifs relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fera l'objet des mesures de concertation,
- De solliciter de l'État l'allocation d'une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Que les crédits destinés au financement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal seront inscrits au budget en section investissement,
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Le conseil communautaire, dit que la délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité, aux communes membres, ainsi qu'aux personnes publiques associées, c'est-à-dire :

- Au représentant de l'État, le Préfet de département,
- Au Président du conseil régional,
- Au Président du conseil départemental,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre des métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- A la section régionale de la conchyliculture,
- Au Président de l'établissement public chargé du SCoT, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Le conseil communautaire, dit que, conformément aux dispositions des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, les personnes suivantes pourront être consultées à leur demande lors de l'élaboration du PLUi-HD :

- Les associations locales d'usagers agréées,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- Les communes et EPCI limitrophes,
- Les représentants des professions et usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains,
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer,

Le conseil communautaire, rappelle qu'en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme pourront également être consultés l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO) ainsi que le cas échéant le Centre Régional de la Propriété Forestière lorsqu'est prévu une réduction des espaces agricoles et forestiers,

Le conseil communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires,

Le conseil communautaire, dit que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté urbaine Caen la mer, ainsi que dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs,

Le conseil communautaire, dit que la délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité.

N° C-2019-05-23/06 - Saint-Contest - Plan Local d'Urbanisme - Révision - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil communautaire, arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme communal de Saint-Contest,

Le conseil communautaire, dit que la délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

N° C-2019-05-23/07 - Saint-Germain-la-Blanche-Herbe - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°2 - Approbation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe,

Le conseil communautaire, dit que la délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité.

N° C-2019-05-23/08 - Sollers - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°3 - Définition des modalités de mise à disposition du public

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Le conseil communautaire, dit que la délibération fera l'objet des mesures règlementaires de publicité.

N° C-2019-05-23/09 - Retrait de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (pour Laize-Clinchamps) du syndicat Eaux Sud Calvados au 1er janvier 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retrait de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon du Syndicat Eaux Sud Calvados au 1er janvier 2020.

N° C-2019-05-23/10 - Conservatoire à rayonnement régional (CRR) - Détermination des tarifs de droits d'entrée 2019-2020, des tarifs de location des auditoriums, des tarifs de vente d'espace dans la brochure annuelle

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les grilles de tarifs de droit d'entrée, les offres promotionnelles, formules d'abonnement et d'adhésion, location de salles et vente d'espaces publicitaires suivantes :

1- tarifs de droits d'entrée - saison 2019-2020

Bénéficiaires de réductions et exonérations :

tarif ce et groupes	membres d'un comité d'entreprise ou groupe constitué à partir de 10 personnes abonnés du théâtre de Caen
tarif réduit	scolaires, collégiens, lycéens, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux suivants : Revenu de Solidarité Active - RSA, Allocation de solidarité spécifique - ASS, Allocation aux Adultes Handicapés - AAH, Allocation Supplémentaire d'Invalidité – ASI, Allocation de solidarité pour les Personnes Âgées – ASPA, Prime Transitoire de Solidarité – PTS, Allocation Temporaire d'Attente – ATA, Allocation Veuvage – AV, Allocation Demandeurs d'Asile - ADA
Exonérations (sauf mini-concert et participation solidaire au récital du cœur)	élus communautaires (commission culture et bureau), personnels de l'établissement, musiciens de l'orchestre et artistes invités, presse et journalistes, enveloppe du directeur artistique (50 places par représentation)

Nota Bene : Les réductions ou exonérations sont accordées sur présentation d'un justificatif de situation.

Grille de tarifs - Droits d'entrée :

Désignation	tarifs 2018-2019 (euros)	proposition 2019-2020 (euros)
CATEGORIE A		
Normal		
tarif plein	15	15
ce et groupes	12	12
Réduit	8	8
Abonné		
tarif plein	10	10
ce et groupes	8	8

Réduit	6	6
CATEGORIE B		
Normal		
tarif plein	18	18
ce et groupes	15	15
Réduit	10	10
Abonné		
tarif plein	13	13
ce et groupes	11	11
Réduit	8	8
CATEGORIE C		
Normal		
tarif plein	21	21
ce et groupes	19	19
Réduit	12	12
Abonné		
tarif plein	17	17
ce et groupes	14	14
Réduit	10	10
Mini-concerts		
Tarif unique	3	3
Récital du cœur :		
majoration du prix du billet (participation solidaire)	+ 3 (par billet)	+ 3 (par billet)
Elèves du conservatoire de Caen		
Tarif unique	6	6
Elèves des écoles de musique de Caen la mer* de moins de 26 ans		
Tarif unique	6	6

*Liste des écoles de musique de Caen la mer : Lamido (Verson) / Musique en Plaine (Bourguébus) / École de musique et de danse du SIVOM des trois vallées (Mondeville) / École de Musique Intercommunale de Oustréham / Conservatoire de musique d'Hérouville-Saint-Clair / Association Loisirs et Culture de Bretteville-sur-Odon / Espace Musical Jacques Higelin (Fleury-sur-Orne) / École municipale de musique et de danse (Ifs).

Nota Bene : Les réductions sont accordées sur présentation d'un justificatif

Opérations promotionnelles :

Des opérations promotionnelles spéciales peuvent être ponctuellement mises œuvre par le directeur artistique de l'orchestre de Caen.

"achetez une place, venez à deux" *	"une place achetée, une place offerte" Bénéficiaire de l'offre : élèves du conservatoire et / ou aux abonnés et / ou à l'ensemble de la clientèle. Objectif : offre destinée à accroître l'attractivité des concerts dans les cas suivant. Conditions de mise en œuvre : - la fréquentation attendue pour un concert est très faible (répertoire difficile, date peu favorable, etc.) - le répertoire ou la distribution du concert justifient un effort particulier en direction des élèves du conservatoire
"abonnés, faites découvrir	"A l'occasion d'un concert de son choix, l'abonné peut venir,

la saison de l'Orchestre de Caen à un ami"	<p>accompagné d'une personne, qui bénéficie exceptionnellement du tarif réduit abonné". Bénéficiaire de l'offre : abonnés uniquement Objectif : - valorisation de l'abonnement - élargissement des publics Conditions de mise en œuvre : - communication sur l'offre en début de saison au moment de la campagne d'abonnement.</p>
--	--

* Nota Bene : dans l'hypothèse d'un client ayant acheté ses places avant de pouvoir bénéficier de l'offre, il lui sera proposé un remboursement/échange du billet ou la possibilité de profiter de cette opération pour un autre concert de même catégorie de la saison en cours.

Formules d'adhésion et d'abonnement :

L'intégrale	Accès à tous les concerts de la saison pour 130 €. Cette formule peut être réglée en une seule fois ou par prélèvements automatiques échelonnés. Ce tarif est unique.
L'abonnement libre	Tarif abonné à partir de cinq concerts choisis librement dans la programmation. Donne droit au tarif abonné pour tout concert supplémentaire.
Pass festival "Aspects des Musiques d'Aujourd'hui".	Accès à tous les concerts du festival Aspects des Musiques d'Aujourd'hui pour 45 euros au tarif plein, 30 euros au tarif ce et groupes, 30 euros au tarif réduit. Donne droit au tarif abonné pour tout concert supplémentaire sur l'ensemble de la saison en cours.
L'intégrale élèves du conservatoire	Cette offre est réservée aux élèves du conservatoire de Caen. Pour 30 € payables au moment de l'inscription au conservatoire ou à l'ouverture des abonnements de l'Orchestre, les élèves peuvent accéder à tous les concerts de la saison. Remarque : certains élèves renoncent à poursuivre des études au conservatoire avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours. Dans ce cas, les droits d'inscription font l'objet d'un remboursement. L'élève ayant souscrit une « intégrale » verra alors cette formule automatiquement transformée en abonnement libre au tarif réduit. Le cas échéant, les concerts auxquels il aura assisté seront déduits de la formule.
Pass Oreilles	Accès à 1 concert de l'Orchestre de Caen, 1 concert du théâtre de Caen et 1 concert de l'Orchestre Régional de Normandie dans une liste sélectionnée par les structures citées pour un tarif de 30 €.
Pack Noël	Accès à 3 concerts de la saison de l'Orchestre de Caen au choix pour tout achat effectué entre le 1er et le 31 décembre pour un tarif de 30 €

Nota Bene : L'accès au concert des détenteurs de formule(s) intégrale(s) est garanti dans la limite des places disponibles et sous réserve que la réservation soit intervenue avant la date limite communiquée dans la brochure de saison.

Les formules d'abonnement et d'adhésion sont personnelles et incessibles.

2- tarifs de location de salles

AUDITORIUM JEAN-PIERRE DAUTEL	A partir du 11 juin 2018	nouveau tarif
Secteur économique. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	5 500 €	5 500 €
Secteur associatif régional. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	4 000 €	4 000 €
Tarif Réduit : Participation obligatoire aux frais de fonctionnement / en semaine, dimanche, et jours fériés. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	2 000 €	2 000 €
Séance d'enregistrement, répétitions non ouvertes au public – par journée d'occupation – pour 12h d'occupation maximum par journée	300 €	300 €
billetterie	1,50 € par billet émis	1,50 € par billet émis

PETIT AUDITORIUM	A partir du 11 juin 2018	nouveau tarif
Secteur économique Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	800 €	800 €
Secteur associatif régional Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	550 €	550 €
billetterie	1,50 € par billet émis	1,50 € par billet émis

3- tarifs de vente d'espaces publicitaires dans la brochure annuelle de l'Orchestre de Caen

Achat d'espaces publicitaires dans la brochure annuelle de saison	A partir du 18 juillet 2016	nouveau tarif
Pleine page (quadrichromie)	1 000 €	1 000 €
Demi-page (quadrichromie)	500 €	500 €
Quart de page (quadrichromie)	250 €	250 €

Le conseil communautaire, dit que les nouveaux tarifs de location des salles seront applicables à la date exécutoire de la délibération.

N° C-2019-05-23/11 - Adhésion à l'OBAN "Observatoire du bureau et de l'activité en Normandie"

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à OBAN et approuve les termes du contrat d'adhésion.

N° C-2019-05-23/12 - Avenant n° 7 - Concession d'aménagement 'Campus Technologique' à Colombelles

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 7,

Le conseil communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement « Campus Technologique » à Colombelles.

N° C-2019-05-23/13 - Programme Local de l'Habitat 2019 - 2024 - Arrêt du projet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (2 abstentions – 3 contre), arrête le projet de PLH 2019-2024 contenant un diagnostic, un document d'orientations stratégiques, un programme d'actions et un cahier de programmation,

Le conseil communautaire, autorise le président ou son représentant à engager la phase de validation administrative s'adressant à Caen Normandie Métropole en qualité d'organe compétent en matière d'élaboration du SCOT, à l'Etat et aux communes membres, et à mettre en œuvre et signer l'ensemble des actes nécessaires.

- Taxe de séjour : conditions de collecte et tarifs 2019

Dossier reporté à une prochaine séance.

N° C-2019-05-23/14 - Vœu en faveur de la défense des emplois liés à la sucrerie de Cagny

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du vœu ci-après :

L'entreprise SüdZucker, qui exploite plusieurs usines sucrières en Europe, a annoncé la fermeture programmée en 2020 de plusieurs sites de production, dont l'usine Saint Louis Sucre, basée à Cagny.

Cette annonce, brutale et non-concertée, a suscité la légitime inquiétude tant des 85 salariés de l'usine, que de l'ensemble de la filière betteravière du Calvados, qui produit chaque année 1 200 000 tonnes de betteraves.

Ces activités industrielles liées au monde agricole sont nombreuses et structurantes dans l'ensemble de la Normandie de l'ouest, et ont façonné nos territoires. Elles sont le symbole de bassins de vie où la production agricole et les activités de transformation de ses produits ont ensemble constitué, depuis de longues années, des écosystèmes favorables à l'emploi et au développement local.

Accepter sans réagir de telles fermetures de sites, ce serait non seulement accepter la destruction des écosystèmes locaux de notre région, mais c'est de plus **menacer les équilibres et complémentarités économiques**, qui se sont construites entre les territoires ruraux et le moteur de la Normandie de l'Ouest que constitue Caen la mer. **Nous ne l'acceptons pas.**

L'hypothèse d'une quasi-fermeture en 2020 plonge 85 familles et tout un territoire dans le désarroi et l'incertitude.

Si l'entreprise allemande ne semble pas disposée à reconsidérer sa décision de suspendre l'activité du site, **l'espoir du maintien de l'activité et des emplois demeure**, puisque **des offres de reprises ont été formulées, notamment par la Confédération Générale des Planteurs de Betteraves.**

Pour inscrire ce site industriel dans la pérennité, les repreneurs s'engageront, en plus du maintien des emplois directs, à **investir dans la modernisation de l'outil de production.**

La Région Normandie a annoncé qu'elle mobilisera l'ensemble de ses dispositifs pour soutenir le projet de reprise issu de la filière betteravière française.

Ils souhaitent également adresser **tout leur soutien aux salariés de l'usine, ainsi qu'à l'ensemble de cette filière agricole**, structurante pour nos territoires.

En conséquence, **nous, élus de Caen la mer, souhaitons apporter notre entier soutien à ces familles**, ainsi qu'à **l'ensemble du monde agricole** directement impacté par la décision de SüdZucker.

Nous, élus de Caen la mer, demandons au Gouvernement, dans la droite ligne de la visite sur site du Ministre de l'Agriculture, **de prendre toutes ses responsabilités**, financières et diplomatiques, dans ce dossier qui pose aussi la question de la **souveraineté de la filière française sucrière**.

Les élus de Caen la mer formulent enfin le vœu que l'entreprise SüdZucker accepte une offre de reprise de l'usine Saint Louis Sucre de Cagny, garantissant l'emploi local et en vue poursuivre le développement de la filière betteravière normande.

(Diffusion aux maires des 55 communes
+ à tous les conseillers communautaires
titulaires et suppléants)

Affiché le *31 mai 2019*